



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

ARRETÉ DE DELEGATION DE FONCTION M. ZANCA

N° 2026-AG-14

Le Maire de la commune de Saint Jean de Bournay,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation de M. Olivier ZANCA en qualité de Conseiller Municipal,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Olivier ZANCA en qualité de Conseiller Municipal délégué,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation à M. Olivier ZANCA en qualité de Conseiller Municipal délégué, à compter du 1^{er} avril 2026, pour assurer les missions relatives à la gestion des risques.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet du Département ainsi qu'affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint Jean de Bournay,
Le 23 mars 2026

**Le Maire
Franck POURRAT**

Notifié à M. Olivier ZANCA

Le 23.03.2026

Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification